

COMPARATIF DES TROIS FCPI SELECTIONNES

Société de gestion	 EIFFEL INVESTMENT GROUP	 VATEL CAPITAL	 SAN SO SM LONGCHAMP SM
Dépositaire	Société Générale	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Société Générale
Dénomination	Alto Innovation 2024 agrée par l'AMF le 23/07/2024	Dividendes Plus n°12 agrée par l'AMF le 12/04/2024	Sanso Perspectives agrée par l'AMF le 23/08/2024
Code ISIN	FR001400QX15	FR001400QXQ3	FR001400QWZ6
Stratégie de gestion	<p>Le FCPI a vocation à investir dans tous les secteurs de l'économie et particulièrement les secteurs des technologies de l'information, des télécommunications, de l'électronique, des sciences de la vie et pourra également comprendre des sociétés innovantes intervenant dans des secteurs plus traditionnels (sécurité, électricité, logistique, électronique, environnement, construction, services, équipement, manufacture, les logiciels, le matériel scientifique et médicale, etc.).</p> <p>L'équipe de gestion s'est spécialisée dans les investissements en Europe et plus particulièrement en France, en Allemagne, en Scandinavie ou dans les pays d'Europe du sud (Italie, Espagne...). Dans ces pays, l'équipe de gestion recherche des sociétés spécialisées dans des services et produits innovants sur des marchés de niche internationaux.</p> <p>Le FCPI ALTO Innovation 2024 investira majoritairement (95% minimum) dans des entreprises innovantes européennes dans des secteurs de croissance : technologies de l'information, télécommunications, électronique, sciences de la vie et autres secteurs plus traditionnels.</p> <p>Les investissements peuvent être réalisés à tous les stades de développement des entreprises.</p>	<p>Le FCPI a pour objectif d'être investi à hauteur de 100% de son actif dans des petites et moyennes entreprises innovantes ayant leur siège social en France ainsi que dans le reste de l'espace économique européen.</p> <p>Les entreprises seront notamment sélectionnées sur des critères de maturité, de rentabilité, de potentiel de développement et sur leur capacité à distribuer des dividendes, selon l'analyse de la société de gestion.</p> <p>Le fonds sélectionnera des sociétés satisfaisant aux critères d'éligibilité au FCPI et présentant des perspectives de valorisation réelles et compatibles avec l'horizon de liquidité du Fonds.</p> <p>Aucun secteur économique ne sera privilégié, pourvu que les sociétés satisfassent aux critères d'éligibilité au FCPI et présentent des perspectives de valorisation réelles et compatibles avec l'horizon de liquidité du fonds. Le fonds pourra notamment investir dans des secteurs tels que l'industrie innovante, les technologies médicales, les logiciels et Internet.</p>	<p>Le fonds recherche principalement la réalisation de plus-values en investissant dans des entreprises européennes innovantes cotées ou non. L'actif du fonds sera constitué pour 94,44% en titres ou en avances en compte courant d'entreprises innovantes.</p> <p>Le fonds a vocation à investir dans tous les secteurs de l'économie et particulièrement les secteurs des technologies de l'information, la communication, les multimédias, l'électronique, les télécommunications, les équipements informatiques, la fourniture de services informatiques ou à contenu technologique ainsi que dans les secteurs des sciences de la vie et de l'éducation.</p> <p>Bien que les investissements puissent être réalisés à tous les stades de développement des sociétés, le fonds effectuera principalement des investissements de type capital développement.</p> <p>Les entreprises privilégiées seront en partie sélectionnées sur des critères de rentabilité, de potentiel de croissance et de développement. Elles devront présenter des perspectives de valorisations réelles et compatibles avec l'horizon de liquidité du fonds.</p>
Localisation	Europe	France et Espace Economique Européen	France et Union Européenne
Durée de blocage	7 ans (soit jusqu'au 01/01/2032) et jusqu'à 9 ans (soit jusqu'au 01/01/2034) sur décision de la société de gestion, sauf cas légaux prévus par le règlement du fonds	6 ans maximum, soit jusqu'au 31/12/2030 (aucune période de prorogation prévue)	7 ans (soit jusqu'au 31/12/2031) et jusqu'à 9 ans via 2 prorogations d'un an (soit jusqu'au 31/12/2033) sur décision de la société de gestion, sauf cas légaux prévus par le règlement du fonds
Réduction d'impôt à l'entrée	17,1% du montant investi hors droits d'entrée, soit 18% de réduction à proportion du quota d'investissement en PME éligibles du fonds fixé à 95%, dans la limite d'un investissement de 12 000 € pour une personne seule et de 24 000 € pour un couple soumis à une imposition commune (réduction soumise au plafonnement des niches fiscales de 10 000 €)	18% du montant investi hors droits d'entrée, dans la limite de 12 000 € pour une personne seule et de 24 000 € pour un couple soumis à une imposition commune (réduction soumise au plafonnement des niches fiscales de 10 000 €)	17% du montant investi hors droits d'entrée, dans la limite de 12 000 € pour une personne seule et de 24 000 € pour un couple soumis à une imposition commune (réduction soumise au plafonnement des niches fiscales de 10 000 €)
Souscription minimale	15 parts, soit 1 500 €	10 parts, soit 1 000 €	15 parts, soit 1 500 €
Indicateur de risque	6/7	6/7	6/7